

CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION

Article 1. Identification

Les présentes conditions générales sont celles de Monsieur José BECQUEVORT (ci-après "ENTREPRISE BJ"), qui exerce son activité sous l'enseigne "ENTREPRISE BJ" et dont les coordonnées sont les suivantes :

- siège d'exploitation : Chaussée de Charleroi 50 à 1360 PERWEZ ;
- TVA/BCE : numéro BE 0870.486.611 ;
- tél : 0476 679 225 – email : info@location-entreprisebj.be ;
- internet : <https://www.location-entreprisebj.be> - Facebook : [facebook.com/Entreprise-BJ/](https://www.facebook.com/Entreprise-BJ/)

Article 2. Applicabilité

Toute modification de ces conditions de vente doit être préalablement acceptée par écrit par l'ENTREPRISE BJ.

Les conditions de vente suivantes :

- Sont toujours applicables en cas de ventes de biens ou de prestations de services par l'ENTREPRISE BJ et le client déclare les connaître et les accepter.
- Constituent un document contractuel et s'appliquent ainsi à la formation, au contenu, à l'exécution et à l'achèvement du contrat entre les parties, ainsi qu'à tous les autres actes juridiques et rapports juridiques entre le client et l'ENTREPRISE BJ en rapport avec l'objet du contrat.
- Sont susceptibles d'être modifiées ou adaptées à tout moment. Leur version actualisée peut être consultée à tout moment à l'adresse <https://www.location-entreprisebj.be>.

Il n'est possible de déroger aux présentes conditions générales que si et dans la mesure où il en est convenu ainsi expressément et par écrit entre les parties.

Les conditions générales et autres dispositions générales unilatérales du client ne s'appliquent pas, même de façon supplétive. L'applicabilité d'éventuels cahiers des charges généraux ou particuliers, de conditions générales ou particulières de sous-traitance, de vente, de livraison, de location ou autres, quelle que soit leur dénomination, émanant du client, est expressément exclue ici, même si le contraire a été stipulé ailleurs. La présente exclusion prime sur la possible exclusion analogue reprise dans de telles conditions générales ou particulières du client.

Article 3 : Obligations de l'Entreprise BJ

L'Entreprise BJ (l'Entreprise BJ) met en location du matériel en parfait état de fonctionnement, révisé régulièrement selon le prescrit des fabricants et prend à sa charge les entretiens et les réparations d'usure normale.

Article 4 : Obligations du locataire

Le locataire est responsable de :

- L'utilisation des bons carburants (uniquement E5 (98) ou B7 (Diesel)), les dégâts dus à une mauvaise utilisation seront à charge du client. Pour les moteurs 2 temps, l'essence ALKYLATE BEST FUEL est obligatoire, elle sera fournie avec la machine et facturée au retour de la machine. [Les autres types de carburants sont interdits.](#)
- La vérification régulière des niveaux d'huile et de carburant.
- Du transport des biens loués. Le locataire s'engage à bien attacher à l'aide de sangles les machines, et à assurer sa responsabilité civile pour les dégâts causés à des tiers par l'usage des machines.
- Les dépannages et nettoyages. Tout type de dépannage ou de nettoyage sera facturé sur base du tarif en vigueur.
- Les coûts d'indisponibilité du matériel qui n'aurait pas été rentré dans les délais prévus, ou qui serait indisponible suite à des manquements ou des dégradations imputables au client. Ces coûts seront calculés selon la formule suivante (Tarif journalier de location du matériel concerné multiplié par le nombre de jours d'indisponibilité multiplié par le coefficient 0,8).
- En outre, les coûts de réparation, remise en état du matériel (après dommages imputables au client) sont à charge du client.

Article 5 : Durée de la location

La location commence soit au moment où le matériel loué quitte les locaux du bailleur, ou soit au moment où le matériel loué est mis à la disposition du locataire lors de sa livraison à l'endroit convenu avec le locataire.

La location se termine au moment où l'objet loué est remis dans les locaux du bailleur contre décharge écrite. Les dates et heures de reprise par l'Entreprise BJ du matériel livré déterminent la fin de la location.

Le locataire :

- Avertira de tout changement concernant la durée de la location et confirmera son intention au bailleur.
- S'engage à en prendre livraison chez l'Entreprise BJ ou à le réceptionner au lieu et au moment convenus. A défaut, le locataire reste néanmoins lié par le contrat.
- Qui omet de retirer ou de rapporter le bien loué à l'heure convenue reste lié par le contrat de location pour le délai convenu.

Le non-enlèvement ou la non-utilisation ou la non-réception du matériel loué à la date convenue ne décharge nullement le locataire de son devoir de payer le prix de location à l'échéance contractuelle ou pour le délai présumé.

En cas de non-restitution du matériel à la date prévue sans avertissement préalable fait au bailleur, le matériel sera considéré comme soustrait frauduleusement détourné et le locataire sera redevable, outre du montant intégral de la période de location, d'une indemnité forfaitaire équivalente à 2 semaines de location, et ce, nonobstant tout dommage et intérêts complémentaires qui pourraient lui être réclamés du fait de l'état du matériel restitué ou d'un manque à gagner suite à une indisponibilité de la machine.

En l'absence d'information donnée en temps utiles par le locataire au bailleur, le non-respect de la date prévue de rentrée de la machine engendrera automatiquement le dépôt d'une plainte pénale auprès des autorités compétentes. Tous les frais et débours engendrés par cette démarche seront intégralement supportés par le locataire.

Article 6 : Sous-location et prêt

Il est interdit au locataire, sauf accord écrit du loueur, de sous-louer les biens loués ou de les prêter, ou de les remettre à des tiers sous une autre quelconque condition.

Article 7 : limitations territoriales et déplacement des biens loués

La location est accordée pour le seul territoire belge, tout déplacement au-delà des frontières du Royaume de Belgique est interdit.

La machine ne pourra être déplacée d'un chantier à un autre sans l'accord écrit du bailleur. La machine ne peut en aucun cas circuler sur la voie publique.

Article 8 : Transport

Le transport ainsi que les travaux de chargement, montage et démontage des matériels loués s'effectuent aux frais et risques du locataire. Le locataire supporte seul et entièrement les risques de perte ou d'endommagement du matériel pendant le transport réalisé par le locataire.

Lors de la reprise par l'Entreprise BJ sur chantier, le matériel doit être propre, accessible et prêt au chargement.

Il est prévu un quart d'heure d'attente gratuit lors des opérations de livraison ou de reprise des matériels loués. Tout délai supérieur pourra être facturé au prix de la main d'œuvre du jour.

Article 9 : Tarification et prix

Les tarifs en vigueur :

- S'entendent par journée de 8 heures (40 heures / semaine, 175 heures par mois).
- Sont repris sur notre site internet à l'adresse : <https://www.location-entreprisebj.be>
- Peuvent être modifiés à tout moment, sans préavis.

Si le temps d'utilisation est supérieur aux heures stipulées, les heures supplémentaires seront calculées et portées en compte, conformément au tarif général de location.

Un acompte de 50 € sera demandé à la réservation. Le paiement de la location et de la caution se fait à l'enlèvement.

La location n'est pas suspendue les samedis, dimanches, jours fériés ou jours de non-emploi du matériel loué.

Article 10 : Caution

La caution est destinée à couvrir les obligations du locataire, elle sera versée à l'Entreprise BJ lors de l'établissement du contrat.

Le montant de la caution pourra être utilisé sans préavis ni mise en demeure pour venir en compensation des montants et loyers échus et non payés.

Elle n'est pas productive d'intérêts.

Une caution de longue durée peut être versée si la durée de la location le justifie. Le montant de cette caution est fixé à 1000€.

La caution ne sera restituée au locataire qu'après constatation que celui-ci a bien rempli toutes les obligations vis-à-vis de l'Entreprise BJ, soit deux jours au maximum après la restitution des biens si aucun problème n'est détecté (voir également l'article 12 des présentes conditions générales).

Article 11 : Contrôles à l'enlèvement des biens loués

Chaque machine est livrée avec une formation suffisante pour être utilisée à ce pour quoi elle est prévue et cela en toute sécurité par le locataire. Un mode d'emploi est aussi fourni avec chaque machine.

Le matériel est fourni avec le réservoir plein avec l'essence AKYLATE. Il doit être rendu avec le réservoir plein.

Avant l'enlèvement de la machine louée, le client :

- Présentera obligatoirement une pièce d'identité.
- Vérifiera l'état de la machine qu'il compte louer, et validera, signera obligatoirement la liste des points de contrôle garant du bon état de la machine. Et ce, avant enlèvement de la machine.
- Se fera expliquer si nécessaire, les manipulations de l'engin et/ou se fera remettre une notice explicative

En cas d'hésitation sur l'utilisation du matériel, le locataire s'engage à prendre contact avec l'Entreprise BJ de manière à ne prendre aucun risque pour lui ou de tierces personnes.

Article 12 : Contrôles à la restitution des biens loués

Le matériel doit être restitué en parfait état de marche et de propreté tel que reçu.

Le week-end, le matériel doit être de retour le dimanche à 18h00.

Au retour de la machine louée, l'Entreprise BJ :

- Vérifiera les niveaux (carburant, huile, etc)
- Vérifiera l'état de la machine, et validera la liste des points de contrôle garant du bon état de la machine retournée. Et ce, avant de réceptionner le retour de la machine.
- Disposera de deux jours ouvrables, soit la période nécessaire pour vérifier le matériel après récupération, et à l'exclusion du samedi et du dimanche, pour signaler au locataire les dommages constatés.

Tous frais de remise en état du matériel seront facturés immédiatement sur base du tarif en vigueur de l'Entreprise BJ et consultable sur demande.

Quelle que soit la raison du retard, le locataire est prié d'en informer l'Entreprise BJ sous peine d'amende de 10% du montant total de la location. Tout retard sera facturé 1/8^e de la location par heure de retard.

La machine est fournie avec le réservoir plein. Elle doit être rendue avec le réservoir plein (sauf machine à moteur à essence 2 temps, voir ci-dessus, qui devra être rendue avec réservoir plein avec l'essence AKYLATE qui vous aura été fourni à la location). Si la machine est remise sans avoir fait le plein, celui-ci sera effectué par nos soins, aux frais du loueur en plus d'une amende de 20 € TVAC.

Si le plein a été fait avec un mauvais carburant, l'Entreprise BJ facturera le travail de vidange, le remplacement des filtres et un nouveau plein.

Article 13 : Contrôle en cours de location

L'Entreprise BJ a le droit d'examiner à tout moment le matériel loué et de le remplacer par un autre du même type.

Article 14 : Responsabilité du locataire

Le locataire reconnaît avoir reçu le matériel en parfait état de marche, propre et entretenu, et déclare avoir été instruit de son mode d'emploi.

Il s'engage à le préserver et à en faire usage en bon père de famille, et à rendre le matériel en parfait état de marche et de propreté tel que reçu. Le plein sera fait.

Le locataire s'engage à :

- Prévenir immédiatement l'Entreprise BJ en cas de vol du matériel loué et déposer plainte auprès des autorités compétentes dont il dépend, dégradation par des tiers, saisie par ses créanciers, faillite.
- Indemniser l'Entreprise BJ de toute dégradation même due à l'intervention de tiers ou à des cas de force majeure.
- Se soumettre aux règles de protection du travail (casque, lunettes, etc.).
- À protéger le matériel de toute surcharge, à contrôler le niveau d'huile des moteurs et transmissions, système hydraulique, ainsi que le niveau d'eau du système de refroidissement (si applicable) et faire les appoints nécessaires avec l'huile adéquate ; le tout conformément aux prescriptions du fabricant. Dans le doute, il s'engage à prendre contact avec l'Entreprise BJ.
- Prendre en charge toute dépense conséquente à la possession ou à l'emploi du matériel loué.
- Avertir l'Entreprise BJ en cas de panne ou de casse, par téléphone et confirmé par mail ou par courrier le plus rapidement possible.
- Signaler au bailleur tout accident impliquant une machine ou ayant causé dommage à autrui doit (par téléphone et confirmé par mail ou par écrit le plus rapidement possible).

Le locataire reconnaît que seul l'Entreprise BJ est en droit de désigner le réparateur. Les frais de réparation seront portés en compte du locataire et ce, jusqu'à concurrence du prix du matériel neuf si c'est le cas.

Le locataire accepte que les réparations dues à un mauvais usage ne suspendent pas la location. A défaut, les frais de remise en état seront à charge du locataire.

Si la location du matériel est accompagnée d'une location de main-d'œuvre, le locataire exercera l'autorité sur le personnel mis à sa disposition ; il en assumera la responsabilité telle que définie à l'article 1384 al. 3 du code civil. Le locataire devra, en ce cas, souscrire à ses frais une assurance R.C Exploitation. Le locataire est responsable de toutes les conséquences ou accidents dus à l'objet loué ou à l'usage de celui-ci, causés à lui-même ou à des tiers, à leurs biens mobiliers ou immobiliers.

L'Entreprise BJ n'est pas responsable du mauvais résultat obtenu à la suite de l'emploi du matériel loué par le locataire.

Article 15 : Retard de paiement

Toute somme non payée à son échéance porte de plein droit et sans mise en demeure un intérêt de 10% l'an.

De plus, toute somme non payée à son échéance sera également, de plein droit et sans mise en demeure, majorée d'une indemnité forfaitaire et irréductible égale à 10% du montant impayé avec un minimum de 50 € par facture.

Finalement, le client pourra se voir imputé une indemnité de 12,50 € pour tout courrier de recouvrement envoyé et de 25,00 € pour tout déplacement d'un agent de recouvrement.

Article 16 : Inexécution

En cas d'inexécution ou de non-respect par une des parties de ses obligations, l'autre partie pourra demander la résiliation du contrat de location, sans préjudice de tout dommage et intérêt dont elle pourra justifier l'existence.

En cas de faute grave du locataire, telle que mauvaise utilisation, déplacement à l'étranger, non-paiement du prix de location ou de la garantie due, cession à des tiers, etc., celui-ci sera tenu, de payer le prix de location contractuel pour la durée de location convenue ou pour la durée de location réelle ou présumée, majoré d'une indemnité égale à deux semaines de location ou à la durée de remise en location de la machine (suite par exemple à des réparations, etc...) si celle-ci est plus longue que deux semaines.

Par faute grave il faut entendre notamment mauvais emploi non conforme à ce pour quoi la machine est conçue, défaut de vérification des niveaux, pas de réalisation des appoints d'huile ou d'eau nécessaires au bon fonctionnement de la machine ou toute violation des conditions ci-dessus.

Article 17 : Réclamation

Les réclamations concernant les factures ou les biens livrés devront être adressées au siège de l'Entreprise BJ par écrit recommandé au plus tard dans les 8 jours de la livraison.

Article 18 : Clause de réciprocité

Les sanctions prévues aux présentes conditions générales s'appliquent tant au non-respect de ses obligations par le client que par l'Entreprise BJ.

Article 19 : Clause résolutoire expresse

Si le client ne respecte pas une de ses obligations, si minime soit-elle (notamment en cas de paiement non ponctuel), et s'il ne remédie pas à cette situation dans les 2 jours suivant sa mise en demeure, l'Entreprise BJ est en droit, soit d'exiger l'exécution du contrat, soit de résilier le contrat.

Article 20 : Données à caractère privé

Le respect de votre vie privée est une priorité pour l'ENTREPRISE BJ.

L'ENTREPRISE BJ est le responsable du traitement des données à caractère privé que vous lui remettez à l'occasion de la négociation, de la conclusion et de l'exécution des contrats conclus entre elle-même et le client.

Les données à caractère privé collectées :

- Ne seront traitées que dans la finalité stricte de l'exécution parfaite du contrat conclu entre le client et l'ENTREPRISE BJ, et dans les conditions spécifiées dans notre charte vie privée disponible sur www.location-entreprisebj.be/.
- Ne peuvent être transmises à des tiers, autres que d'éventuels sous-traitants auprès desquels l'ENTREPRISE BJ s'engage à faire respecter les obligations qui pèsent sur elle en vertu de la législation et des présentes conditions générales.
- Seront conservées 10 ans après l'exécution et/ou la facturation des services prestés et des produits livrés, et ce conformément aux délais de prescription applicables.

Conformément à la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel ainsi que du Règlement UE 2016/679, le client a le droit d'accéder à ses données, de les mettre à jour, de les corriger ou de les supprimer.

Article 21 : Nullité d'une clause

La nullité éventuelle d'une clause des présentes conditions générales n'entraîne pas la nullité des autres clauses dont la force obligatoire reste inchangée.

Article 22 : Droit applicable, juridictions compétentes et langue utilisée

Le Contrat est exclusivement régi par le droit belge, à l'exclusion des dispositions du droit privé international ou autres règles qui déclarent d'application le droit d'une autre juridiction hors de Belgique. Sauf dérogation expresse et écrite préalable, la législation étrangère et la Convention de Vienne du 11 avril 1980 (CVIM) ne s'appliquent pas au Contrat.

Tout litige en rapport avec la conclusion, la validité, l'interprétation et/ou l'exécution du Contrat sera soumis à la juridiction et à la compétence exclusive des Cours et Tribunaux de l'arrondissement judiciaire du siège social de l'Entreprise BJ.

La langue utilisée dans toutes les relations commerciales et juridiques entre parties est le français, une éventuelle traduction dans une autre langue étant donnée à titre purement informatif.

Les conditions générales en vigueur se trouvent au verso de vos factures, de vos bons de location et sur notre site (Voir Conditions générales sur <https://www.location-entreprisebj.be/>)
J'autorise l'Entreprise B.J. à charger le matériel à bord de mon véhicule et la décharge de toute responsabilité en cas d'accident ou dégât causé à mon véhicule.

Signature du client pour accord avec la mention manuscrite « lu et approuvé » :